

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE—  
**VILLE DES SABLES D'OLONNE**—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 22 mai 2023-----  
**DELIBERATION N° 16****OBJET : CŒUR DE VILLE OLONNE SUR MER - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING CARS SITUÉE RUE DU  
COLONEL BELTRAME**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le seize mai deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : BRICARD Guy donne pouvoir à RIVALLAND Bruno, DEVOIR Robert donne pouvoir à MOREAU Yannick, GINO Corine donne pouvoir à LOPEZ Sophie, JEGU Didier donne pouvoir à HECHT Gérard, MAESTRIPIERI Dominique donne pouvoir à COMPARAT Annie, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, POTTIER Caroline donne pouvoir à HELLIO-ROUILLARD Françoise, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

**ABSENTS** : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Armel PÉCHEUL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

—  
**VILLE DES SABLES D'OLONNE**

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 22 mai 2023

-----  
**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : CŒUR DE VILLE OLONNE SUR MER - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING CARS SITUÉE RUE DU  
COLONEL BELTRAME**

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants et avec l'ambition forte de dynamiser le cœur de ville d'Olonne sur Mer, la Ville œuvre à la mise en place d'un nouvel aménagement structuré à travers la création de nouveaux espaces publics et par le renouvellement des îlots bâtis prenant en compte le patrimoine existant.

Ce projet d'aménagement du cœur de ville doit servir un objectif : offrir à tous, habitants, usagers, visiteurs et touristes un nouvel espace public, en phase avec les pratiques urbaines d'aujourd'hui et de demain. Vivant et animé, accessible à tous et fonctionnel, esthétique et confortable, le projet améliorera le cadre de vie au quotidien et valorisera la singularité et l'identité du quartier d'Olonne-sur-Mer.

Ce projet ambitieux qui se concrétise va ainsi permettre de donner un nouveau visage et une nouvelle vie au cœur historique d'Olonne en impulsant une nouvelle dynamique, via une intervention globale agissant aussi bien sur l'espace public que privé, avec pour objectifs :

- d'impulser une nouvelle dynamique au cœur d'Olonne-sur-Mer notamment commerciale,
- de préserver l'identité et le patrimoine historique par la création de nouveaux espaces publics (place structurante, circulation, stationnements...) et le renouvellement des îlots bâtis prenant en compte le patrimoine existant,
- de sécuriser et faciliter les déplacements par la création de larges espaces piétonniers et de liaisons cyclables.

**LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES DANS LE CŒUR DE  
VILLE D'OLONNE SUR MER**

Pour répondre aux enjeux d'accès au logement aux Sables d'Olonne, la Ville a adopté le 30 janvier 2023 un plan particulièrement volontariste pour favoriser le logement de ceux qui veulent vivre, travailler, s'investir aux Sables d'Olonne et par conséquent y loger à l'année.

La politique de la Ville s'inscrit également en faveur de la construction de logements sociaux afin de répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et favoriser l'accès au logement.

Ainsi dans l'opération cœur de ville du quartier d'Olonne sur Mer, sur les 69 logements à créer, 50 % devront être dédiés au logement abordable, soit 35 logements qui seront répartis en 27 logements locatifs sociaux et 8 logements en Bail Réel Solidaire.

Ces 35 logements à créer, doivent être bâtis sur le terrain d'assiette de l'îlot 5 bis de l'opération qui est actuellement utilisé en partie comme aire de stationnement pour les

camping-cars et dispose d'une capacité d'accueil de 20 unités. Celle-ci est, par ailleurs, peu fréquentée.

## **LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU PARKING DESTINÉ AUX CAMPING-CARS**

Afin de permettre la réalisation de l'îlot 5 bis du cœur d'Olonne et avant tout transfert de propriété, la Ville doit au préalable désaffecter et déclasser ce parking d'une contenance d'environ 1 700 m<sup>2</sup> réservé aux camping-cars du domaine public pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi son aliénation.

En effet, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant classement du bien dans le domaine privé de la Ville.

De plus, à partir du moment où l'opération de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte, ou de circulation de la voie, la désaffectation et le déclassement ne peuvent intervenir qu'après enquête publique.

Il convient dès lors d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement qui fera l'objet d'une enquête publique préalable dont le lancement sera pris par arrêté de Monsieur le Maire.

Après ce déclassement, l'offre publique payante de la Ville se concentrera sur deux sites principaux à savoir : l'aire des Bossis à Port Olona d'une capacité de 38 unités et l'aire de la rue des Plesses d'une capacité de 20 unités. Le territoire dispose également d'une aire de stationnement privée payante et d'aires gratuites en pleine nature venant compléter l'offre d'hôtellerie de plein air.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 10 mai 2023,*

### **Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la mise en œuvre de la procédure de déclassement avec enquête publique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,**
- **DIT que les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendues lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement du parking relevant du domaine public,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités liées à ce déclassement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



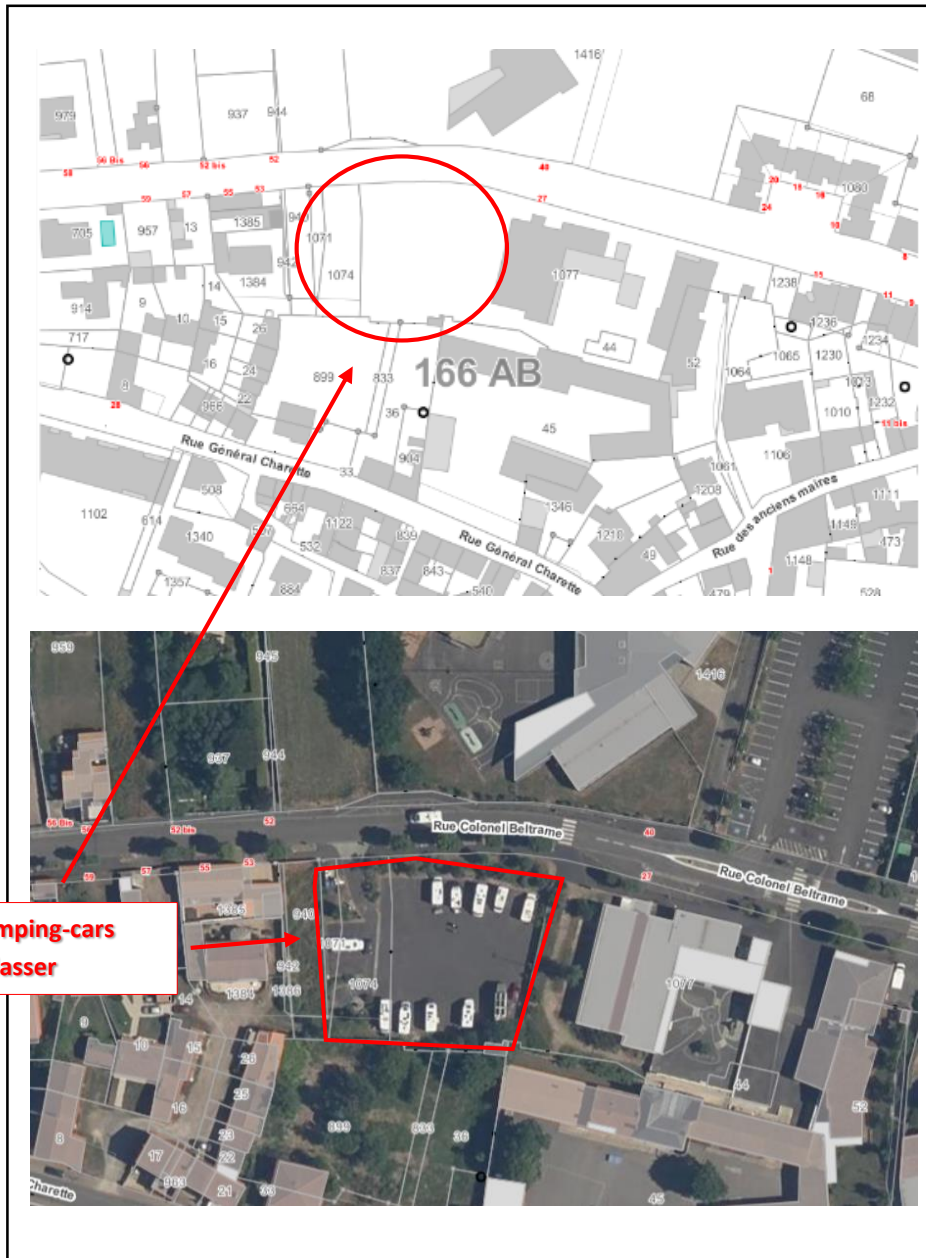
Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 26/05/2023  
Qualité : Maire des Sables  
d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**CŒUR DE VILLE D'OLONNE SUR MER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS  
RUE DU COLONEL BELTRAME**



**Parking Camping-cars  
à déclasser**